

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 19/05/2025
 Date de retrait : 19/07/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-95
 en date du 15 mai 2025**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
 DU SPECTACLE « HAMLET »
 ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION VOL PLANÉ**

AM/PHS/SCM/SG/EG

Exposé des motifs :

Considérant que la commune souhaite accueillir une pièce de théâtre dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2024-2025 organisée par son Service Culture et Animation du Territoire ;

Considérant que le spectacle « Hamlet » produit par l'Association VOL PLANE sise rue du Vallon des Auffes – 13 007 Marseille, est parfaitement adapté à cette programmation ;

Considérant que, par conséquent, l'Association Vol Plané propose la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle Hamlet joint ;

Vu l'engagement comptable n° 25VIL01726,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hamlet avec l'Association VOL PLANE représentée par sa Présidente, Madame Rebecca PIEDNOIR, dûment habilitée aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

- Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « Hamlet »
- Date : Mercredi 21 mai 2025 à 20h



- Coût : 4725.80 € HT + 259.92 € HT = 4 985.72 € HT comprenant les frais artistiques ainsi que les défraiements pour transport, hébergement et repas.

Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6042.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 15 mai 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--